

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/01/2017

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2017-ARA-DP-00311

1. Intitulé du projet

Extension à 40 000 EH de la station d'épuration de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry implantée sur la commune de Chavanoz

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gérard DEZEMPTÉ Président de la Communauté de Communes

RCS / SIRET

24380093500013

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	Capacité future de la station d'épuration : 40 000 EH

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale implantée sur la commune de Chavanoz (38) pour passer de 27 000 EH en situation actuelle à 40 000 EH en situation future, afin de répondre à l'accroissement du nombre de raccordés au système d'assainissement de la Communauté de Communes, mais également travaux sur le réseau d'assainissement pour limiter les rejets d'effluents bruts au milieu récepteur, réduire les entrées d'eaux claires parasites dans les collecteurs ou les eaux pluviales sur les tronçons en séparatif, passer en séparatif les antennes en unitaire, ...

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit d'adapter les capacités de la station d'épuration aux besoins de la Communauté de Communes en termes d'assainissement et de traitement des effluents collectés à l'horizon 2040, afin de pouvoir respecter la réglementation en termes d'assainissement (limitation des rejets directs dans le milieu récepteur depuis le réseau de collecte, niveau minimum de rejet pour les effluents traités) et de qualité des eaux superficielles (respect du bon état des cours d'eau locaux).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Il s'agit de réaliser l'extension de la station d'épuration avec la construction des ouvrages et bâtiments nécessaires mais en maintenant le traitement sur les ouvrages existants. Seul le raccordement des nouveaux ouvrages amènera sur une très courte période un by-pass des effluents bruts entrants.

Pour la création des 3 bassins d'orage prévus sur le réseau, le principe sera identique avec la construction sans interférence avec le réseau en place puis le raccordement sur ce même réseau réalisé sur une courte période, par temps sec pour éviter leur fonctionnement durant cette phase.

(cf. AVP en pièce annexe).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après extension, la station d'épuration sera apte à traiter dans de bonnes conditions (respect de la réglementation "assainissement" et du bon état du milieu récepteur) les effluents collectés jusqu'à l'horizon 2040, même en situation pluvieuse jusqu'à au minimum une pluie mensuelle. La mise en place des 3 bassins d'orage contribuera à mieux générer ce flux de temps de pluie et à limiter les déversements d'effluents bruts depuis les déversoirs d'orage implantés sur le réseau et le by-pass en entrée de station d'épuration.

La station d'épuration pourra également traiter la totalité de la production de boues jusqu'à cet horizon 2040 et assurer leur conditionnement pour une valorisation énergétique (si mise en place d'un étage de méthanisation) et une valorisation agronomique.

Les dispositions prises permettront notamment de limiter les émissions sonores et d'odeurs aux abords de la station d'épuration et des bassins d'orage.

(cf. AVP en pièce annexe).

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
+ Station d'épuration destinée à traiter	
- un flux hydraulique de :	7 790 m3/j
- un flux polluant de :	2 400 kg DBO5/j
+ 3 bassin d'orage de : Bouchet	2 000 m3
DO1	650 m3
DO18	360 m3

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Station d'épuration
Chemin des Aubépines
38230 CHAVANOZ

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 11 ' 05 " E **Lat.** 45 ° 46 ' 49 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?	25 octobre 1990 puis 9 mai 2005
--	---------------------------------

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oui	☒	Non	☐
---	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Extension de la station d'épuration intercommunale à 40 000 EH

Création de 3 bassins d'orage sur le réseau d'assainissement pour une capacité globale de 3 000 m3

Travaux sur le réseaux d'assainissement: mise en séparatif, suppression d'entrées d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales , ...

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrains agricoles pour l'extension de la station d'épuration (cultures de maïs)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune de Chavanoz

Site d'extension de la station d'épuration en zone A (vocation agricole)

Règlement de la zone A admet sous conditions particulières : les installations techniques destinées aux services publics (téléphone, EDF, ...), s'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole et prennent toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 le plus proche (ZSC FR8201653 " Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône") à environ 500 m au Nord du site du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Par les rejets d'effluents traités et parfois bruts, la station d'épuration et plus largement le système d'assainissement sont susceptibles d'affecter la population piscicole présente dans le Rhône et son affluent rive gauche: la Bourbre.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Cf. point précédent. Parmi les espèces à valeur patrimoniale recensées au niveau de la ZCS "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône" localisée à environ 500 m en aval hydraulique de la station d'épuration, citons : la Lamproie de Planer, le Chabot et le Blageon.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Prélèvement d'environ 5 000 m ² de surface agricole
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de glissement de terrain au niveau du talus en limite Ouest du site Risque d'inondation en cas de crue du Rhône sur la partie Est du site et sa voie d'accès
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Le système d'assainissement peut engendrer des risques sanitaires par rejets d'effluents bruts dans le milieu récepteur, par éventuellement des aérosols et des émissions sonores au niveau de station d'épuration, mais à plus de 100 m en retrait des habitations. Site hors périmètre de protection de captage AEP.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Emissions sonores au niveau de la station d'épuration mais en retrait des habitations.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Emissions d'odeurs au niveau de la station d'épuration mais en retrait des habitations, mais également éventuellement au niveau des bassins d'orage à créer proches de certaines habitations (risque modérée avec des bassins couverts et enterrés).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La station d'épuration rejette des effluents traités au Rhône, et dans certaines conditions particulières (épisodes pluvieux intenses et prolongés) sont également possibles des rejets d'effluents bruts au Rhône depuis la station d'épuration et à la Bourbre et au Rhône depuis le réseau de collecte des eaux usées.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La station d'épuration engendre la production de déchets de prétraitements (refus de dégrillage, sables souillés et graisses) et production de boues déshydratées
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
AVP du projet d'assainissement (extension de la STEP de Chavanoz et création de 3 bassins d'orage) réalisé par le cabinet Montmasson pour le compte de la Communauté de Communes

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Charvieu-Chavagneux

le, 9 janvier 2017

Gérard DEZEMPTÉ Président de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon
Saint-Exupéry

Signature

Communauté de Communes

Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
Hôtel de Ville

4, Avenue Alexandre Grammont
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX